



AVIS DE COURSE

Championnat Féminin Habitable Yacht Club ISPE-BISCARROSSE

Grade : 5A

Dimanche 17 octobre 2021
Lac Nord de Biscarrosse

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les règlements fédéraux

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles après 20h le 16 octobre sur le site du club <http://ycib.fr/>

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <http://ycib.fr/>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte aux 5 bateaux Jouet 24 et aux 4 bateaux J 70 prêtés par les propriétaires du club et tirés au sort le jour même.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
 - a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- 4.3 Les concurrentes **doivent s'inscrire avant le 10 octobre 2021 minuit** à l'adresse suivante LN.arbitragevoile.LVNA@gmail.com en complétant la fiche d'inscription.
Aucune inscription ne pourra être prise après cette date.

5. DROITS A PAYER

Pas de frais d'inscription

6. PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

- 6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing ou des flammes à fixer sur le pataras du bateau.

8 PROGRAMME

- 8.1 Accueil : le dimanche 17 octobre à partir de 9h30
10h : Explication du déroulement du championnat et tirage au sort des bateaux
10h30 : Prise en charge des bateaux avec le propriétaire
- 8.2 12h : Signal d'avertissement de la 1^{ère} course pour courses à suivre
- 8.3 Nombre de courses : 5 courses peuvent être courues dans la journée
- 8.4 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h30.

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours seront de type construit ou côtier et seront définis le matin du 17 octobre 2021.
- 9.2 L'emplacement de la zone de course est défini en annexe.

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour les Jouet 24 et les J 70, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

- 11.1 **1 course** devra être validée pour valider la compétition.
- 11.2 (a) Quand **moins de 3 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand **3 courses ou plus** ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 11.3 (a) Le classement se fera en temps réel s'il n'y a qu'une série de bateaux.
(b) Si les deux séries courent, le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon [le système temps sur temps](#)

12 PROTECTION DES DONNÉES

- 12.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, la concurrente et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de elle-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 12.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, la concurrente et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute concurrente ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données la concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrente accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14 PRIX

Les prix seront distribués aux 3 premières du classement général

15. DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19 : voir annexe

15.1 Chaque participante est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquantes.

15.2 Un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course et en informer l'autorité organisatrice sous peine de disqualification sans instruction.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web du club : <http://ycib.fr/>

Ou celui de la ligue : <http://ligue-voile-nouvelle-aquitaine.fr/voile-feminine/>

ou contacter Hélène La Salmonie à : LN.arbitragevoile.LVNA@gmail.com



ANNEXE PARCOURS ET ZONE DE COURSE

**Fiche d'inscription****Régate LAND'ELLES****Dimanche 17 octobre 2021****YC ISPE-BISCARROSSE****A renvoyer avant le 10 octobre 2021 à LN.arbitragevoile.LVNA@gmail.com****Choix du bateau : Jouet 24 ou J 70****(cocher la case de votre choix, Le bateau est prêté et le propriétaire sera à bord)****Nom de l'équipage :**

Réservé à des licenciées FFVoile à l'année	Equipière 1 et responsable de l'équipe (majeure)	Equipière 2	Equipière 3
Nom			
Prénom			
N° Licence			
Club			
Adresse mail			
Téléphone			

Le PASS SANITAIRE, obligatoire à partir de 12 ans, devra être présenté le jour de la régata**ATTESTATION****Je m'engage à me soumettre aux Règles de Course à la Voile et à toutes autres règles qui régissent cette épreuve. Je certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche. Il appartient à chaque participante, sous sa seule responsabilité, de décider si elle doit prendre le départ ou rester en course.****Signature de la responsable de l'équipe****Fait à****Le**

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux **YCIB** <http://ycib.fr/> seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la **Régate « Land'ELLES »** qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la **Régate « Land'ELLES »** n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera **Christophe GALHARRET** président du YCIB, president@ycib.fr

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO , Christophe GALHARRET
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :
 Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>
 Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la Régate « Land'ELLES » tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

5. Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « **pass sanitaire** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 18 et plus :

1.1 Les concurrents

1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes..).

Ce **Pass sanitaire** se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un **Pass Sanitaire** et les personnes de moins de 18 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>